VILLE DE ROUSSILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal
Séance du 23 juin 2022*

Ordre du jour

-Désignation du secrétaire de séance.
-Approbation du procès-verbal du 31 Mars 2022
-N°2022-21 : Règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations
-N°2022-22 : Vote de subventions aux associations
-N°2022-23 : Centre social - convention jeunesse année 2022
-N°2022-24 : Rhodia club Omnisports, mini-section et Olympique Salaise Rhodia - convention d'objectifs et de financement, année 2022
-N°2022-25 : Bus France Service - convention année 2022
-N°2022-26 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques
-N°2022-27 : Demande de subventions - mur des remparts
-N°2022-28 : Demande de subventions - extension vidéo protection - programme 2022
-N°2022-29 : Garantie d'emprunts souscrits par la SA Dauphinoise pour l'Habitat - opération Chassagne Vill'Art
-N°2022-30 : Demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 30 juin 2017
-N°2022-31 : Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment « La Goutte de Lait » à l'association des anciens salariés de Rhône Poulenc Textile
-N°2022-32 : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social
-N°2022-33 : Composition du Comité Social Territorial (CST)
-N°2022-34 : Tableau des emplois communaux permanents et non permanents
-Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
-Questions orales
-Informations diverses

---

* PV arrêté lors du Conseil municipal du 15 septembre 2022 prenant en compte les demandes de modifications de M. B. Pernot, vérifiées à l'enregistrement

Réunion du Conseil municipal du 23 juin 2022

Procès-Verbal

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie- Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, BOUSSARD Gérard, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, IMBLOT Anne, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice, GALLIFFET Jean Claude.

Pouvoirs : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, GUYON Martine à BONNET Josette, LINOSSIER Nathalie à HARO Alexandre, MARTY Sophie à CANARIO Jean-Claude, DURAND Annick à PEY René, BATARAY Zerrin et PERNOT Bernard à DIARRA Maryam.

Absentes : DOREL Brigitte, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

En préambule, M. le Maire fait un point sur la panne d'électricité, qui impacte Roussillon le haut et qui a nécessité la fermeture de la rue Fernand Léger. Cette importante panne, due à un problème de câble, est sur le point d'être résolue. La réouverture de la rue à la circulation est prévue, dès ce soir, avec une règlementation par feux tricolores pour permettre aux agents d'ENEDIS d'achever cette réparation, en toute sécurité.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Josette Bonnet est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

N°2022-21 : Règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Il est rappelé que la Chambre régionale des comptes avait observé que la commune ne disposait pas d'un règlement d'attribution de subventions. Le travail de rédaction, engagé en 2021, avait fait l'objet de discussions.

Après étude, il est proposé d'adopter le règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, jointe à la convocation.

Mme Krekdjian remercie M. le Maire de l'avoir associée à la rédaction de ce document, mais souligne que certains points n'ont pas été retenus et d'autres sont sujets à débats et à controverses. Elle précise qu'il est fondamental de justifier un refus d'attribution, afin de permettre aux associations de remédier à un éventuel problème dans la mesure du possible. Elle qualifie d'ingérence, le souhait de vouloir être informé de toutes modifications au sein des Conseils d'administration ainsi que l'incitation à augmenter les cotisations des adhérents.

En ce qui concerne les attributions de subventions aux associations à but politique, le code général des collectivités territoriales confirme la possibilité de demande de prêt d'une salle notamment lors des campagnes électorales. De plus, elle donne l'exemple du Parti Socialiste

qui occupe un local à la Maison des associations et des syndicats au Foyer Barbusse. Ce règlement pose alors question sur le positionnement de la Ville à l'égard de ces organisations.

Par ailleurs, les décisions d'octroi des subventions étant actuellement prises en comité restreint, elle demande, au nom de son groupe, la création d'une commission d'attribution comprenant les élus de l'opposition.

Concernant les associations sportives, pour qui les aides financières sont nombreuses et qui sollicitent, très souvent, du matériel et autres, les résultats sportifs pourraient être un critère d'attribution très pertinent.

Ensuite, elle dénonce l'attribution d'une subvention d'un montant de 4500 € à l'association de poterie, « La Terre et les Mains », de la Grande Rue, pour l'achat d'un four. Cette association n'étant jamais présente sur les manifestations communales, elle s'interroge sur son rayonnement sur la commune.

Enfin, lors de la dernière commission « Cadre de vie/Environnement », elle a appris qu'une convention aurait été passée avec « Osez Groupe » pour la mise à disposition de personnel à titre onéreux, sans présentation au Conseil municipal. De plus, cette association intermédiaire, loi 1901, bénéficierait d'une convention d'occupation précaire d'un entrepôt, pour un loyer de 150 €, montant bien en dessous du marché.

Elle indique qu'elle votera contre ce règlement d'attribution par manque de transparence et d'informations à l'égard des élus de l'opposition.

Mme Diarra rejoint Mme Krekdjian et précise que Mme Bataray adressera à M. le Maire, une note détaillée identifiant l'ensemble des points non concordants.

M. le Maire rappelle que chaque point a été discuté mais n'est pas surpris que ce règlement ne fasse pas l'unanimité. Concernant la notification de changement de membres du bureau, chaque association a l'obligation d'informer la préfecture, donc il serait appréciable que la commune soit informée également.

M. le Maire précise qu'aucune subvention financière n'est attribuée aux associations politiques mais qu'effectivement elles bénéficient d'une mise à disposition de salle, selon leurs demandes.

M. le Maire rajoute que la création d'une commission d'attribution des subventions n'est pas prévue car les propositions relèvent de la majorité.

Quant à la question concernant l'association « Osez Groupe », le président de la Commission « Environnement et développement durable » se chargera de clarifier les interrogations.

A l'issue des échanges, M. le Maire met au vote la question portant sur le règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	21	
Contre	5	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, LOUCHENE Haquime, KREKDJIAN Béatrice
Abstention	1	GIBERT Stéphane

→ Le Conseil municipal, à la majorité, adopte le règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations.

N°2022-22 : Vote de subventions aux associations

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations l'ayant sollicité pour un montant de 10 200 €, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Il est précisé qu'une prochaine session de vote de subventions sera présentée d'ici la fin de l'année pour les associations n'ayant pas encore présenté de demande.

M. le Maire précise que les 2 élus membres d'un bureau d'une association concernée par ces subventions, devront quitter la salle, ne pouvant être juges et parties. Aussi, il sera procédé à un vote à part, pour les associations « L'Édit de Roussillon » et « Les marcheurs du pays roussillonnais ».

Associations non conventionnées

Associations	Domaines d'activité	Sous-domaines	Nbre d'adhérents	Subventions proposées
Amitié yoga relaxation	Sport	Yoga	**104**	**100 €**
Les chansons françaises	Culture	Chant	**30**	**400 €**
Chambre des métiers	Enseignement	Apprentissage alternant		**700 €**
Chrome et coussinets	Culture	Voitures anciennes	**49**	**350 €**
Club cyclo roussillonnais	Sport	Cyclisme	**69**	**500 €**
Club des poètes	Culture	Poésie	**17**	**400 €**
Corso roussillonnais	Culture	Animation	**35**	**3 000 €**
Country sensation	Sport	Danse	**20**	**150 €**
F.N.A.C.A.	Patriotique	Patriotique	**126**	**200 €**
Les sculpteurs roussillonnais	Culture	Sculpture	**27**	**500 €**
Médailles militaires	Patriotique	Mémoire	**22**	**200 €**
Médiathèque J. D'Ormesson	Culture	Littérature	**16**	**200 €**
Pétanque roussillonnaise	Sport	Pétanque	**71**	**500 €**
Prévention routière	Prévention	Circulation routière	**1557**	**200 €**
Rebond-lire du roussillonnais	Social	Illetrisme	**23**	**250 €**
Rires et délires	Culture	Théâtre	**8**	**150 €**
Sou, école Henri Wallon	Social	Enfance	**30**	**300 €**
Souvenir français	Patriotique	Patriotique	**95**	**300 €**
Tous en chansons	Culture	Chant	**37**	**400 €**
L'Édit de Roussillon	Culture	Patrimoine	**60**	**1 000 €**
Marcheurs du pays roussillonnais	Sport	Randonnée	**265**	**400 €**

Avant de passer au vote, Mme Krekdjian interpelle l'assemblée au sujet du voyage à Varazze, effectué par un groupe d'élus et le président de l'association de l'Édit. Elle demande un complément d'informations sur le financement de ce déplacement et notamment sur une éventuelle participation financière de la mairie.

M. le Maire précise que cette question n'étant pas à l'ordre du jour, le débat portera uniquement sur l'attribution des subventions figurant au tableau ci-avant.

Mme Krekdjian rétorque que l'absence de réponse laisse place au doute.
Elle revient sur ledit tableau, approuve l'indication du nombre d'adhérents de chaque association, mais regrette que le nom des Présidents et les dates des assemblées générales ne soient pas inscrits.

Elle rappelle qu'auparavant, un agenda de la municipalité informant des événements importants, était diffusé à tous les élus.

Pour le repas des aînés, Mme Krekdjian émet l'idée de proposer des animations émanant de nos associations, en lien avec la culture et/ou les loisirs, renvoyant ainsi un côté sympathique à la population.

Enfin, elle demande que le vote des subventions s'effectue ligne par ligne.

M. le Maire ne voit aucun intérêt à cela mais ne s'oppose pas, à un vote à part pour une association précise, à sa demande.

Mme Krekdjian déplore ce fonctionnement, souligne le manque d'informations sur l'utilisation des subventions attribuées et rappelle que le rôle d'une assemblée délibérante est de demander des clarifications. Elle regrette toutes ces questions sans réponses et le manque de débat au sein des Conseils municipaux qui, de ce fait, sont expédiés en trente minutes.

M. le Maire répond qu'il ne voit pas l'utilité de raconter la vie de chaque association et invite Mme Krekdjian à relire le règlement.

Aux termes de ces échanges, M. le Maire propose de voter les attributions de subventions aux associations, en 3 parties

- De « Amitié Yoga Relaxation (A.Y.R) » à « Tous en Chansons », soit 19 associations
- Association de l'Édit de Roussillon
- Association des marcheurs du Pays roussillonnais

Vote	Nbre de Voix	Elus
19 associations		
Pour	21	
Contre	3	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam
Abstention	3	LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice
Association de l'Édit de Roussillon	**M. Rousvoal, membre du bureau de l'association, ne prenant pas part au vote**	
Pour	20	
Contre	3	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam
Abstention	3	LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice
Association des marcheurs du Pays Roussillonnais	**M. Galliffet, membre du Comité de direction de l'association, ne prenant pas part au vote**	
Pour	21	
Contre	3	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam
Abstention	2	GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice

→ Le Conseil municipal, à la majorité, approuve le tableau d'attribution des subventions aux associations tel que présenté ci-avant.

N°2022-23 : Centre social - convention jeunesse année 2022

Historiquement, la Ville de Roussillon soutient les associations locales dans une action volontariste en faveur d'une offre sociale sur son territoire. A ce titre, elle conventionne avec le Centre social du Pays Roussillonnais.

La Ville de Roussillon apporte ainsi un soutien au fonctionnement de l'association dans le cadre d'un partenariat avec les Villes de Péage-de-Roussillon et Salaise-sur-Sanne et la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère. Une subvention annuelle de 108 013 € est attribuée dans ce cadre jusqu'en 2022.

En complément, la Ville de Roussillon soutient, de manière spécifique et annuellement, l'association sur ses actions à destination des 12-18 ans.

Pour l'année 2022, la Ville a convenu de maintenir son engagement financier au bénéfice du Centre social, sur le volet jeunesse, pour un montant de 80 000 €, malgré le contexte financier et la baisse de fréquentation en 2021. La crise sanitaire et l'évolution des classes d'âges expliquent cette baisse.

Ainsi, la convention 2022 définit un objectif en termes de maintien des effectifs et confirme les trois axes opérationnels suivants :
- Animation du Conseil Municipal Jeunes
- Animation de l'espace Ado'cité
- Créer du lien et favoriser la participation des jeunes à la vie locale

Mme Krekdjian confirme sa volonté de soutenir cet engagement mais regrette encore l'absence récurrente de réponses à bon nombre de ses questions.

Mme Diarra prend la parole au nom de M. Pernot, précisant que la participation de la CAF est liée à la baisse de fréquentation. Cette condition étant clairement stipulée sur la convention. Toutefois, depuis le 1er mandat de M. le Maire, la subvention de la Ville n'a jamais été revue à la hausse. Par conséquent, au vu de l'inflation, malgré la mise à disposition de locaux et le partenariat avec l'agent communal, cette stagnation financière a un impact sur les activités proposées.

M. le Maire rappelle que malgré la baisse conséquente des effectifs, le montant de la subvention est maintenu.

M. le Maire met au vote la question portant sur la convention jeunesse 2022.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention jeunesse 2022, afin de maintenir l'engagement financier de la Ville, pour un montant de 80 000 €.

-N°2022-24 : Rhodia club Omnisports, mini-section et Olympique Salaise Rhodia-convention d'objectifs et de financement, année 2022

Le Rhodia Club Omnisports est une structure associative créée en 1927 et issue du Comité d'Entreprises de la société Rhône Poulenc. Le fonctionnement du Rhodia Club Omnisports a consisté, au fur et à mesure de son histoire, à, notamment, fédérer une 20aine de sections

autour de l'image et des valeurs de Rhodia mais aussi à mutualiser des prestations de services. A noter que ces sections sont, pour la plupart, gérées de manière autonome, que cela soit au niveau de la gouvernance (président, trésorier...) comme dans l'opérationnel (licences, comptabilité...).

Au fur et à mesure de son histoire, les 4 communes de Roussillon, Péage-de-Roussillon Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice l'Exil ont remplacé progressivement le Comité d'Entreprise et financent aujourd'hui l'association. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler, pour l'année 2022, la convention avec le Rhodia Club Omnisports qui centralise le financement de la grande majorité des sections.

En plus du financement du Rhodia Club Omnisports, la convention prévoit le fléchage d'une partie des subventions pour deux sections : de manière historique pour la mini- section et, compte tenu de la fusion du FC Salaise et de l'Olympique Rhodia en juillet 2020, à l'Olympique Salaise Rhodia.

Les financements restent stables pour la Ville de Roussillon, à savoir 52 000 € pour l'Omnisports, 10 000 € pour la mini-section et 7 000 € pour l'Olympique Salaise Rhodia (intégrés à la convention, comme prévu l'année dernière).

M. le Maire met au vote, la question relative à la convention d'objectifs et de financement du Rhodia club Omnisports, de la mini-section et de l'Olympique Salaise Rhodia, pour l'année 2022, comme énoncée ci-avant.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements 2022, pour le Rhodia club Omnisports, la mini-section et l'Olympique Salaise Rhodia pour un montant de 69 000 €.

N°2022-25 : Bus France Service - convention année 2022

Depuis le 24 février 2021, un bus France Services porté par le PIMMS Médiation Isère intervient sur les communes de Péage-de Roussillon et Roussillon pour faciliter l'accès aux services et aux droits des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Vieux-Péage, Les Ayencins et Route de Sablons).

En pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services :

- Ministère de l'Intérieur (ANTS – Agence Nationale des Titres Sécurisés : aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise) ;
- Ministère des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source) ;
- Ministère de la Justice (accompagnement de l'usager dans l'accès au droit) ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Assurance retraite (CARSAT) ;
- Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Pôle emploi ;
- Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- La Poste.

Les permanences hebdomadaires sans rendez-vous auront lieu en alternance tous les mercredis matin de 9h à 12h :

- Les semaines paires : place de la République à Roussillon ;
- Les semaines impaires : place Paul Morand, puis au moment des travaux, sur le parking du service enfance jeunesse et de la police municipale situé 14 place Paul Morand au Péage de Roussillon.

Il est proposé de renouveler cette initiative pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022, représentant 44 permanences et correspondant à une subvention de 3 630,80 €, répartie de la manière suivante :

- EBER : 1 815,40 €
- Ville de Péage-de-Roussillon : 907,70 €
- Ville de Roussillon : 907,70 €

La subvention demandée est calculée sur la base de 100 € par permanence avec déduction des 8 permanences qui n'ont pas eu lieu en 2021.

Mme Diarra s'exprime au nom de M. Pernot qui aurait souhaité recevoir un petit bilan pour mieux se positionner.

M. le Maire approuve l'intérêt de ce bilan qui sera demandé à la Communauté de communes EBER, puis diffusé.

M. le Maire met au vote le renouvellement de cette convention avec Bus France Service, selon les conditions indiquées.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire renouveler la convention avec Bus France Service, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022.

N°2022-26 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques

La convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques arrive à expiration le 31 août 2022.

Depuis la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, l'instruction à l'âge de 3 ans a été rendue obligatoire, ce qui a pour incidence d'étendre le mécanisme de participation financière des communes aux élèves inscrits dans une classe maternelle privée sous contrat d'association avec l'État. Ainsi, la participation de la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association devient obligatoire pour les élèves résidant dans la commune, financement déjà appliqué à Roussillon.

Pour rappel, le forfait est réévalué et délibéré chaque année selon l'évolution du coût moyen par élève, constaté dans les écoles publiques de Roussillon.

Pour l'année 2022/2023, ce forfait s'élève à 1 021 € pour un élève en élémentaire et à 1 865 € pour un élève en maternelle.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention, jointe à la convocation, pour trois ans.

M. le Maire met au vote la question portant sur la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention	3	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques, pour une durée de trois ans, dans les conditions énoncées.

N°2022-27 : Demande de subventions - mur des remparts

Le mur des remparts se situe dans le quartier historique de Roussillon et est emblématiquement constitué de galets. En 2021, une partie du mur s'est effondrée.
Le coût de sa remise en état est estimé à 30 000 € HT.

De par son côté patrimonial pour la Ville, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour la refonte du mur à l'identique.

Mme Krekdjian souhaite savoir si l'association « Osez Groupe » interviendra sur ce chantier.

M. le Maire précise qu'une technicité très pointue est impérative pour la refonte de ce mur en pierre. Aussi, le choix du prestataire portera sur un maçon professionnel et non sur l'association « Osez Groupe ».

Mme Krekdjian approuve cette volonté de solliciter un professionnel averti et demande si plusieurs devis ont été reçus.

M. le Maire confirme qu'à ce jour, un seul devis estimatif nous est parvenu, mais il explique qu'il s'assurera de la sollicitation de plusieurs entreprises.

M. le Maire met au vote la question portant sur la demande de subventions pour la réalisation des travaux nécessaires à la refonte du mur des remparts.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions pouvant être mobilisé pour le financement des travaux nécessaires à la refonte du mur des remparts.

N°2022-28 : Demande de subventions - extension vidéo protection - programme 2022

En 2015, la Commune de Roussillon a lancé le projet visant à s'équiper d'un système de vidéo protection qui s'est concrétisé, en juin 2018, par la mise en service de 49 caméras.

Un 1er bilan tiré au regard de son exploitation montre la nécessité de renforcer le système actuel avec l'achat d'équipements complémentaires (caméras, antennes relais, mâts, disque dur, génie civil, etc...) afin de pouvoir :

- Assurer une meilleure poursuite d'images sur les axes routiers (améliorer l'exploitation d'images à des fins sécuritaires dans le cadre des enquêtes judiciaires)
- Renforcer la sécurité des habitants, des usagers d'une zone ou d'un quartier (Place de la République, quartier des Cités Est et/ou Ouest, ...)
- Compléter l'équipement de l'environnement immédiat des lieux publics et sensibles (PM, La Poste, Gymnase, Stade, Cité scolaire, ...)

Dans cette perspective, conformément au débat d'orientation budgétaire, et pour répondre à ces objectifs, un programme pluri annuel d'investissement est proposé, sur la durée du mandat.

Pour l'année 2022, ce programme est estimé à 70 082,88 € pour 11 nouvelles caméras, destinés à la sécurisation du poste de police municipale et des sites accueillant les scolaires : les rues adjacentes à la Cité scolaire, le gymnase Baquet et le stade de la Terre Rouge.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de nos partenaires institutionnels, en particulier l'État et la Région.

Mme Krekdjian affirme que son vote sera favorable mais regrette que le travail de nos policiers municipaux ne soit mis en parallèle. Elle fait remarquer que le départ de 3 agents de ce service pose question. Elle relève l'absence d'une commission de sécurité qui laisse penser à une volonté délibérée de ne pas informer les élus de l'opposition, en les laissant dans l'ignorance et dans une totale opacité. Elle interpelle aussi sur le manque de retour concernant les missions des policiers municipaux et sur le travail de médiation, précisant que tous ces compléments d'information serviraient à éclairer les votes.

M. le Maire rappelle à Mme Krekdjian qu'une rencontre avec la Directrice générale des services de la Mairie a été organisée dans le but d'obtenir les informations souhaitées.

Mme Krekdjian précise que les chiffres de la gendarmerie lui ont bien été communiqués par Mme Ronat mais trouve inacceptable de ne pas connaître le bilan relatif aux missions de notre police municipale et de notre médiateur. Elle est indignée par toutes ces réponses manquantes et met l'accent sur la durée des Conseils municipaux, de trente minutes à peine, où personne ne s'exprime. Devant l'impossibilité d'obtenir des éléments complémentaires, elle tentera de les demander par un autre biais.

M. le Maire met au vote la question portant sur la demande de subventions, pour l'extension de la vidéo protection – programme 2022.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	23	
Contre		
Abstention	4	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, en particulier l'État et la Région.

N°2022-29 : Garantie d'emprunts souscrits par la SA Dauphinoise pour l'Habitat– opération Chassagne Vill'Art

Le bailleur social Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la garantie d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant global de 4 697 546 €, destiné à financer le programme immobilier *Chassagne Vill'art*, composé de 39 logements locatifs sociaux en collectif, actuellement en cours de construction à l'angle de l'avenue du lycée et de l'avenue Gabriel Péri, lieudit Chassagne.

La commune garantirait 35% de ce prêt, ce qui représenterait un montant de 1 644 141,10 € garantis. La CC EBER sera également sollicitée à hauteur de 35% ainsi que d'autres garants à hauteur de 30%.
Par cette garantie, la Ville de Roussillon s'engage, pendant toute la durée des prêts, à en effectuer le paiement en lieu et place de la SDH, en cas de défaillance.

Pour information, au 01/01/2022, le capital restant dû des prêts garantis par la Ville de Roussillon pour des opérations de logement social se portait à 5 077 347,46 €.

Dans ce contexte, les demandes de garantie sont regardées avec attention et au regard de « contreparties » pour les habitants. Ainsi, dans le cadre de cette opération, la SDH s'engage à mettre à disposition de la Ville 19 réservations lors de la 1ère attribution.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie financière de la commune pour cette opération selon les caractéristiques décrites.

M. Gibert s'étonne que la demande de prêt s'effectue maintenant alors que les travaux ont déjà débuté.

M. le Maire indique que c'est une pratique courante. Les acquéreurs potentiels négocient au démarrage du chantier et non au début du projet.

M. Gibert s'interroge sur le risque de blocage de ce projet en cas de non obtention du prêt.

M. le Maire explique que ce risque porterait uniquement sur les taux de prêts précisant que la garantie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'applique toujours.

M. Gibert demande si le quota est respecté en termes d'offre de logements sociaux.

M. le Maire affirme que la Ville est bien placée au niveau de cette offre et rajoute que les programmes immobiliers en cours lui permettront de dépasser le quota. Il rajoute que la construction de logements sociaux est une obligation et répond à une demande effective et grandissante.

Mme Krekdjian souhaite connaître le constructeur de ce projet, sachant que le bailleur est la SDH. De plus, elle constate que la commune n'est pas en manque de logements sociaux : les programmes « les Rétisses » et anciennement « Les casernes » sont également programmés dans ce but.
Elle pense que la Ville dépasse largement son quota et s'interroge sur le nombre de logements à caractère dit « social » dans le programme des Rétisses. Ce nombre variant d'un Conseil municipal à l'autre : de 59 à 123.

M. le Maire confirme que le nombre de logements sociaux aux Rétisses ne s'élève pas à 123.

Mme Krekdjian invite M. le Maire à relire les comptes-rendus précédents qui précisaient, en plus, le besoin d'aménagements à programmer, notamment au niveau de la voirie.

M. le Maire évoque une probable confusion entre le lotissement des Rétisses et la capacité totale du programme des Rétisses, base sur laquelle la taxe d'aménagement est calculée.
Il poursuit en répondant à une question précédente informant que le constructeur du programme est « Evally Promotion ».

Au terme de ces échanges, M. le Maire met au vote la question portant sur la garantie d'emprunts souscrits par la SDH pour l'opération Chassagne Vill'Art.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre		
Abstention	5	PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KEKDJIAN Béatrice

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une garantie, à hauteur de 35 %, de l'emprunt d'un montant de 4 697 546 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts, en vue de financer cette opération.

N°2022-30 : Demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 30 juin 2017

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attente de la délibération d'EBER.

N°2022-31 : Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment « La Goutte de Lait » à l'association des anciens salariés de Rhône Poulenc Textile

Le bureau de l'association des anciens salariés de Rhône Poulenc Textile a engagé une démarche pour se séparer de leurs biens immobiliers au profit des communes qui accueillent ces équipements.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la Ville de Roussillon pour lui donner la parcelle bâtie BR 62, d'une contenance de 1602 m², qui abritait autrefois « La Goutte de Lait », bâtiment qui servait à la fois de garderie et de dispensaire, géré par le comité d'établissement des usines. Des visites médicales régulières pour le suivi et la croissance des bébés y étaient organisées avec distribution de lait.

Aujourd'hui, cette parcelle abrite plusieurs bâtiments et services :
- le Rhodia forme qui fait l'objet d'un bail emphytéotique entre l'association des anciens salariés de Rhône Poulenc Textile et l'association Rhodia Club jusqu'en 2031,

- une salle de réunion, construite par la Ville de Roussillon, mise à disposition du Club cyclotouriste roussillonnais,
- un garage utilisé par le Comité Inter-Etablissements Rhodia au profit de son Cercle mécanique.

Concernant ce dernier local, le Cercle mécanique a aujourd'hui déménagé sur un autre site (route de Sablons à Péage-de-Roussillon) et le Rhodia Omnisports souhaite développer un projet sport - santé que la Ville serait susceptible d'accompagner en termes d'aménagement du local. Ce projet est actuellement à l'étude.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition et substitution au bail emphytéotique.

Mme Krekdjian réagit sur le fait de devoir se positionner sur un projet à l'étude sans connaître le coût qu'impliquera ce réaménagement.

M. le Maire précise que c'est le projet « sport santé » qui est à l'étude.

Mme Krekdjian, en adéquation avec sa position sur ce thème, approuve totalement ce projet. Cependant elle déplore le manque d'éléments précis sur cette étude et surtout l'absence d'estimation quant au coût de l'opération. Elle craint que l'on mette la charrue avant les bœufs.

M. le Maire évoque une méprise car le débat porte uniquement sur la proposition de rachat du bâtiment à l'euro symbolique et non pas sur le projet lié à son utilisation future.

Mme Krekdjian s'insurge contre cette proposition rappelant que ce bâtiment est en très mauvais état voire délabré et qu'une fois de plus, la Ville achète un bien immobilier. Elle fait remarquer qu'à chaque Conseil municipal, il est question d'une transaction immobilière et se demande si nous sommes une mairie ou une agence immobilière.

M. le Maire recadre le débat en indiquant que le but premier de cette opération est l'achat à l'euro symbolique et qu'ensuite l'étude du projet « sport santé » pourra être menée. Il faut souligner que les adhérents de l'association du CIE du cercle mécanique atteignent, aujourd'hui, 90/95 ans, c'est pourquoi ils souhaitent se séparer de ce bâtiment en proposant à la Ville de l'acquérir. Pour rappel, deux associations occupent actuellement les lieux : Rhodia Forme et le Club cyclotouriste roussillonnais.

M. Gibert sollicite des précisions sur cette acquisition. Trois parties sont citées : Rhodia Forme, Cercle mécanique et une 3ème partie. Qu'acquiert-on exactement ?

M. le Maire explique que les trois parties ne constituent qu'un seul bâtiment que la Ville achèterait dans sa totalité.
Il rajoute que dans le cadre du plan de relance de l'État, le Rhodia club omnisport étudie toutes les possibilités pour mener le projet « sport santé » rappelant qu'il doit impérativement être piloté par une association sportive. L'aboutissement de cet objectif permettrait la restauration de cette bâtisse.

M. Gibert s'inquiète de l'éventuel non aboutissement de ce projet. Rajoutant le problème de concurrence, Rhodia forme serait alors exposé à un risque de fermeture et la Ville se retrouverait propriétaire d'un bâtiment à démolir. Ce qui serait le pire scénario.

M. le Maire rassure en indiquant que le but de Rhodia Forme, association à but non lucratif, est de se développer et non de fermer, raison pour laquelle la Ville lui apporte son soutien. Par conséquent, l'achat de ce bâtiment à l'euro symbolique se présente comme la meilleure solution.

Mme Diarra s'exprime au nom de M. Pernot qui salue l'initiative de Rhodia pour ce projet destiné à un public qui nécessite une attention particulière, mais il regrette de ne pas avoir été informé de l'avancée du dossier, notamment sous l'aspect financier, compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser.

À l'issue de ce débat, M. le Maire met au vote la question portant l'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment « La Goutte de Lait ».

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention	3	LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et à signer l'ensemble des actes relatifs à cette opération et substitution au bail emphytéotique.

N°2022-32 : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans un Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...). Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement. La convention, jointe à la convocation, acte que la commune de Roussillon, et plus particulièrement son CCAS, réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire met au vote la question portant sur le renouvellement de la convention relative au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention tel que présentée et autorise M. le Maire à la signer.

N°2022-33 : Composition du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité social territorial (CST) est la future instance du dialogue social au sein d'une collectivité territoriale qui remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Dans la perspective de cette mise en place au 1er janvier prochain, il convient de délibérer sur sa composition.

Après concertation avec les organismes syndicaux, il est proposé de créer un CST, composé

de 8 représentants titulaires : 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité, et de 8 représentants suppléants (4 pour chaque collège également).

La parité représentative homme/femme sera respectée en imposant 2 hommes et 2 femmes. L'avis des représentants de la collectivité sera recueilli pour l'ensemble des questions soumises au CST.

M. le Maire met au vote la question portant sur la composition du Comité social territorial (CST).

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	27	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du Comité social territorial, tel que présenté ci-avant.

N°2022-34 : Tableau des emplois communaux permanents et non permanents

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents et non permanents, joint à la convocation, afin d'ajuster les emplois aux besoins nouveaux.

Tableau des emplois permanents :

Création de poste :
- un agent d'accueil de médiathèque .....+ 1 poste référencé n°0102
Le bilan de cette 1ère année scolaire de fonctionnement de la nouvelle médiathèque confirme la pérennisation d'un second agent à temps plein, précédemment prévu en accroissement temporaire d'activité.

Modifications de postes :
- assistant administratif des Services Techniques ..... poste référencé n° 0098
L'emploi d'« assistant administratif service urbanisme » est modifié pour tenir compte de la mise en place de la Cellule Ingénierie, Urbanisme et Projet sur le premier semestre 2022, dorénavant rattachée aux services techniques.

- directeur des Services Techniques ..... poste référencé n°0055
Compte tenu du grade de l'agent recruté, ce poste est rattaché non seulement au grade d'ingénieur principal mais aussi à celui d'attaché principal.

Suppressions de postes :
- responsable urbanisme, culture, patrimoine, accueil et formalités administratives
.....- 1 poste référencé n°0097
Cette suppression correspond au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste et à la mise en place de la Cellule Ingénierie, Urbanisme et Projet. Pour mémoire, un poste de « Gestionnaire Urbanisme et Projets » avait été créé en novembre 2021 dans ce cadre.

- assistant administratif RH .....- 1 poste référencé n°0029
Cette suppression correspond au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste et à la mise en place d'une mutualisation des fonctions d'assistance administrative entre différents services qui s'est opérée au 1er janvier 2022. Pour mémoire, un second poste d'assistant de direction avait été créé en novembre 2021 dans ce cadre.

Tableau des emplois non-permanents :

Créations de postes :
- agent d'accueil du service Maintenance ..... + 1 poste référencé n°NP009
Création d'un emploi saisonnier afin de garantir l'accueil au Service Maintenance pendant la période estivale.
- Renfort au service Accueil - formalités administratives..... + 1 poste référencé n°NP0010
Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité pour le service Accueil-Formalités administratives pendant les périodes pré-électorales.

Modification de poste :
- agent d'accueil de médiathèque ..... poste référencé n°NP007
Modification de l'emploi de renfort annuel en emploi saisonnier, afin de garantir l'accueil à la médiathèque pendant la période estivale.

Il est précisé que ces modifications ont été présentées au Comité Technique des 14 octobre 2021 et 10 novembre 2021 (Collège des représentants du personnel : 4 « contre » / Collège des représentants de la collectivité : 4 « pour »).

Mme Krekdjian souhaite savoir si les Roussillonnais sont prioritaires sur les postes à pourvoir.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas autorisé de donner priorité aux Roussillonnais. La publication des postes permanents est obligatoire. Cependant, pour les postes saisonniers et sous réserve de candidatures répondant aux besoins, une attention est apportée au lieu d'habitation des candidats.

Mme Krekdjian s'interroge sur la pertinence du poste saisonnier pour la période estivale de la médiathèque compte-tenu de la fermeture annoncée et précise que le mois d'août est une période très calme.

Considérant que les agents de la médiathèque peuvent aussi être en congés en dehors de la période de fermeture, M. le Maire indique que l'agent saisonnier est recruté pour assurer leurs remplacements, afin de garantir un accueil de qualité durant toute la période estivale.

Mme Krekdjian questionne sur la raison des départs, presque simultanés, de 3 policiers municipaux.

M. le Maire explique qu'actuellement, dans cette filière, les offres sont très abondantes, ce qui favorise les mutations pour rapprochement de domicile ou pour une évolution professionnelle. Il assure que les recrutements sont aussitôt lancés, mais constate une pénurie de candidats. Il annonce qu'à compter du 1er juillet 2022, le service de police municipale sera renforcé par un ASVP, suite à une mutation interne.

Mme Krekdjian relance le sujet sur l'étude des risques psychosociaux, évoqué par la Chambre régionale des comptes et précise qu'elle est toujours dans l'attente d'un rapport ou d'éléments.

M. le Maire donne la parole à Mme Ronat qui s'exprime sur le sujet.

Mme Ronat répond à cette question récurrente en affirmant qu'en 2019/2020, une étude a été menée par un cabinet extérieur, après mise en concurrence de plusieurs bureaux d'études. Durant une année, des échanges avec les agents de chaque service et des groupes de travail ont été organisés, suivis de la mise en place d'un plan d'actions. Cette étude a bien été finalisée.

Mme Krekdjian insiste sur sa volonté de prendre connaissance du compte-rendu ou de quelques éléments relatifs au travail mené lors de cette étude.

M. le Maire lui indique qu'en l'absence de documents, une réponse lui sera apportée lors du prochain Conseil municipal.

Mme Krekdjian n'est pas satisfaite de cette réponse, craignant encore un écrit sous 15 jours.

M. le Maire souligne qu'une réponse rapide sera préférable.

Concernant le vote du collège des représentants du personnel, pour le tableau des emplois, M. Gibert interpelle M. le Maire pour connaître leurs motivations.

M. le Maire souligne qu'il est logique que les représentants du personnel se positionnent par des votes défavorables pour les suppressions d'emploi et favorables pour les créations.

Entre suppressions et créations, M. Gibert souhaite connaître le bilan en termes d'effectifs.

M. le Maire donne la parole à Mme Ronat qui précise que le nombre de postes actuels s'élève à 86.6 ETP et confirme la stabilité globale des effectifs depuis quelques années.

M. le Maire affirme que malgré les baisses de dotations annoncées par le gouvernement, aucune décision de réduction des effectifs n'est prise. Toutefois, sachant que la baisse de 10 milliards d'euros envers l'ensemble des collectivités peut encore être revue à la hausse, la situation est particulièrement incertaine.

Mme Krekdjian réagit en précisant que tout est une question de choix. Elle cite l'exemple de l'achat d'un bien immobilier, pour un montant d'un peu plus de 200 000 €, destiné à l'aménagement d'une association de chasseurs. Ce montant aurait pu être injecté dans des créations de postes.

M. le Maire explique qu'il est important de différencier les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Mme Krekjian déplore cette tendance à ne pas assumer les choix et à reporter les torts sur les autres : tantôt l'État, tantôt EBER.

M. le Maire précise que, contrairement à l'État, les collectivités ont l'obligation d'équilibrer leurs comptes.
Mme Krekdjian fait remarquer l'empressement pour apporter des précisions sur ce point, alors que, pour le déplacement à Varazze, la question du financement est restée sans réponse.

M. le Maire rappelle que l'écart entre les sommes engagées pour ces 2 sujets, est considérable. Cette comparaison n'a pas lieu d'être.

Mme Krekdjian rappelle tout de même les aides apportées par l'État pour le financement de la rénovation de la gendarmerie et pour la construction du terrain de foot synthétique, sont appréciées.

En ce qui concerne l'obtention d'aides financières pour la réalisation des projets, M. le Maire se félicite de ces démarches indiquant que c'est une manière de récupérer ce qui nous est pris.

Mme Diarra, au nom de son groupe, réclame un organigramme actualisé afin de mieux comprendre toutes les modifications apportées au tableau des emplois. Elle souhaite également connaître les détails des profils de postes mais note que le renfort de personnel dans certains services est un point positif. Malgré cela, son positionnement ne sera pas favorable comme le collège des représentants du personnel.

M. le Maire précise que le dernier organigramme diffusé date du début de l'année 2022. À la prochaine modification, il sera communiqué de nouveau.

M. le Maire met au vote la question portant sur le tableau des emplois communaux permanents et non permanents tel que présenté.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	21	
Contre	4	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam
Abstention	2	GIBERT Stéphane, KEKDJIAN Béatrice

→Le Conseil municipal, à la majorité, adopte le tableau des emplois communaux permanents et non permanents.

Questions orales de B. Pernot

- **Question n°1 :**

-L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement apparaît régulièrement dans la communication municipale. Cependant, ne serait-il pas judicieux, par le biais d'actions que nous pourrions mettre en place, telles que des journées ou des semaines thématiques, de mobiliser également nos associations et notre population.

En effet nous observons des dépôts de mégots aux alentours de certains cafés et de nombreuses déjections canines dans certaines de nos rues.

De plus une réflexion serait intéressante afin de pouvoir réduire les nuisances des poids lourds montée des Chapôts qui impactent par leur bruit ou par des fissures les habitations limitrophes

- **Réponse de M. le Maire**

Effectivement, les moyens de communications mis en place par la Ville rappellent souvent les règles de savoir-vivre : bruits, nuisances diverses, propreté, etc...il revient aux associations d'organiser ce type de journées. La Mairie sera toujours à leur côté pour favoriser ce type d'initiative. Concernant les camions qui traversent de plus en plus fréquemment la commune, l'effet de l'augmentation du coût des péages d'autoroute et du contournement de Péage-de-Roussillon en sont la cause principale.

- **Question n°2 :**

Est-il normal qu'une telle publicité soit visible sans aucune intervention de votre part dans un espace public ?
Un stand pour le domaine des Merisiers a été mis place, place du château, par la société Cogedim. Nous pouvions lire l'existence de l'école primaire St Jacques et du lycée Jeanne d'Arc mais rien sur notre école Henri Wallon ou sur la cité scolaire de l'Edit.
Comment peut-on accepter une telle publicité peu respectueuse du principe de laïcité ?

➢ **Réponse de M. le Maire**

De nombreuses voix se sont élevées concernant cette publicité qui ne nous avait pas été communiquée et j'ai demandé au groupe Cogedim d'intervenir immédiatement afin qu'elle soit modifiée. Cette publicité a été retirée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h41.

MAIRIE DE ROUSSILLON (38 ISÈRE)

Robert DURANTON,
Maire de Roussillon.

Les délibérations et les décisions correspondantes peuvent être consultées à la Direction Générale des Services